

les Etats-Unis, c'est la remarque faite par lord Herschell, lui-même, sur son lit de mort. "J'ai," a-t-il dit, "passé six mois en Amérique pour négocier un traité avec les Etats-Unis et tout ce que j'ai pu obtenir est la rupture de ma jambe."

Mon honorable ami (le ministre de la Justice) s'est étendu longuement sur un autre paragraphe concernant le plébiscite et la question de la prohibition. Mon honorable ami comprenant jusqu'à quel point sa position est difficile, essaie de faire partager par d'autres son grand embarras. C'est un moyen de se consoler dans l'infortune si vous pouvez attirer d'autres personnes dans la fausse position que vous occupez vous-mêmes, et l'honorable ministre a essayé d'attirer dans sa fausse position l'honorable chef de l'opposition, parce que ce dernier n'a pas demandé le vote du Sénat sur le projet de loi concernant le plébiscite. Or, les honorables membres de cette Chambre savent très bien que le gouvernement était tenu de prendre entièrement, lui-même, cette responsabilité et qu'il ne saurait, en outre, rejeter cette responsabilité sur les épaules des partisans de la tempérance en Canada, parce que ceux-ci, comme mon honorable ami le sait très bien, n'ont aucunement sollicité un plébiscite. Ils ont tout simplement demandé la prohibition. Ils ont demandé du pain au gouvernement et ce dernier leur a donné une pierre. Ils ont prétendu qu'un plébiscite n'était pas nécessaire ; mais les membres du gouvernement actuel, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, lors de la conférence tenue à Ottawa, en 1893, décidèrent qu'ils soumettraient à un plébiscite la question de la prohibition. Ils mirent alors le pays sous l'impression qu'ils agiraient de bonne foi avec toutes les parties intéressées et qu'ils se conformeraient à la décision de la majorité. Je suis, j'en suis sûr, l'interprète de la majorité du peuple en déclarant que telle est l'impression sous laquelle les ministres actuels avaient mis les partisans de la tempérance. Mon honorable ami (le ministre de la Justice) est, je crois, celui qui a donné l'idée d'un plébiscite, parce que c'est lui qui proposa, en 1889, dans la Chambre des Communes, une résolution sur le sujet, qu'il accompagna d'un discours. Je lirai quelques extraits de ce discours, qui démontrent clairement que mon honorable ami voulait alors que l'opinion de la majorité prévailût.

L'honorable ministre disait :—

"J'admets très volontiers que sur la grande majorité des questions d'intérêt public, il est désirable que le parlement assume, lui-même, la responsabilité de la législation ; mais le parle-

ment a déjà exprimé l'opinion qu'une législation sur la prohibition était désirable ; il a aussi déclaré que, à son avis, l'opinion publique n'était pas prête à accepter une mesure de ce caractère. Certains honorables membres de cette Chambre peuvent être de ce dernier avis. Il est possible de décider cette question et de s'assurer de ce que le public en pense en prenant le vote de tous ceux qui sont habiles à voter à une élection ordinaire.

L'honorable ministre a dit qu'il était possible d'obtenir sur la question de la prohibition un plébiscite qui ferait connaître indiscutablement l'état de l'opinion publique. Or, ce plébiscite a été obtenu. L'électorat a été appelé à se prononcer sur la question, et si nous acceptons l'ancienne manière de voir de l'honorable ministre (M. Mills) sur le résultat d'un vote donné sur la prohibition et sur l'importance qui doit être attachée à ce vote, peut-on, je vous le demande, considérer, aujourd'hui, un vote de cette nature comme indiscutable ? L'honorable ministre ne conteste-t-il pas, lui-même, aujourd'hui, la valeur du plébiscite obtenu ? Il en a contesté la valeur par les discours qu'il vient de prononcer dans cette Chambre.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : La valeur de ce plébiscite est maintenant indiscutable, et si mon honorable ami dit qu'il en est ainsi, je partage son opinion, parce que, de fait, 690,000 électeurs se sont abstenus de voter sur la prohibition.

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami commet une inexactitude en comptant tous les noms inscrits sur les listes électorales trois, ou quatre années auparavant, et dont plusieurs sont maintenant inscrits dans l'autre monde.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami croit-il qu'il n'y a plus d'électeurs vivants sur les listes ?

L'honorable M. FERGUSON : Il reste des électeurs vivants sur les listes ; mais leur nombre n'est pas de 690,000. L'honorable ministre a compté les morts et les absents dont les noms sont inscrits sur les anciennes listes électorales, afin de faire croire que la majorité du peuple a refusé de se prononcer sur la question de la prohibition. Mon honorable ami ne s'est pas montré aussi exigeant sur la question de savoir jusqu'à quel point est constitutionnelle la prétention qu'une simple majorité des votes donnés doit l'emporter lorsque cette question concernait son propre droit de devenir membre du gouvernement. Un nombre très considérable d'électeurs se sont abstenus de voter lors des élections qui ont élevé mon